Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260127-CCASDOB26-DE

COMMUNE DE PLOUVIEN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Membres :
En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 16

Date de publication : 28 janvier 2026

L'an **deux mille vingt-six,** le **28 janvier** à 19h, le Comité du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Hervé OLDANI, Maire.

Présent(e)s :
- Conseillers municipaux :
Hervé OLDANI, Valérie GAUTIER, Kristell LAINE, Denise MERCELLE, Nathalie DILOSQUET, Isabelle JACOPIN.
- Membres extérieurs :
Jean-Christophe CADRE, Denise CONGAR, Anastasie COZIAN, Anne-Marie LE BRIS, Annie GOURIOU, Christophe LAYGUE.

Absentes :
- Avec procuration :
Florence BERNARD, Marie-Françoise GOFF, Eliane ARZUR, Marion BELLEC.
- Sans procuration :

Secrétaire :
Valérie GAUTIER.

Centre Communal d'Action Sociale : rapport et débat d'orientations budgétaires 2026

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) et DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

La loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) accentue l'information des administrateurs du CCAS. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique.

*

**

Les membres du Comité du CCAS,
Sur proposition de Valérie Gautier,
A - dans le rapport d'orientations budgétaires 2026 du CCAS :
- **étudient le contexte actuel économique international, national et local,**
- **prennent connaissance de la situation de la commune de Plouvien,**

B - Etudient les orientations budgétaires du même organisme pour l'année 2026,
C - Débattent de ces orientations,
D - Donnent acte au Maire de la tenue de ce débat.

Le ROB DOB 2026 et les termes du débat au sein du Comité du CCAS figurent en annexe**.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 28 janvier 2026,
Hervé OLDANI,

Maire,
Président du CCAS.